

Décision n°D_2024_159

ADMINISTRATION GENERALE DES EQUIPEMENTS

ACHAT DE MOBILIER POUR LES SERVICES DU PÔLE DES SERVICES TECHNIQUES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de signer avec CAP TERRITOIRE le devis ayant pour objet l'achat de deux vestiaires mobiles grande capacité et d'un portemanteau pour les services techniques du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer avec CAP TERRITOIRE, centrale d'achat public, située 1, Rue de la Chapelle, 60 000 ALLONNE, le devis ayant pour objet l'achat de mobilier pour les services techniques du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour un montant de 409,75€ HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : la directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.